

Référence : C.N.102.2021.TREATIES-XI.A.16 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

SUISSE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 60 BIS ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 22 mars 2021.

(Original : français)

« Conformément à l'article 60 bis paragraphe 1 de la Convention TIR, la Suisse déclare qu'elle
n'accepte pas, pour le moment, l'Annexe 11. »

Le 24 mars 2021



¹ Voir notifications dépositaires C.N.71.2020.TREATIES-XI.A.16 du 25 février 2020, rediffusée le 26 février 2020 (Proposition d'amendements au texte principal de la Convention et introduction de la nouvelle annexe 11) et C.N.81.2021.TREATIES-XI.A.16 du 3 mars 2021 (Entrée en vigueur d'amendements au texte principal de la Convention).